

La DDETS **ASSURE** le déploiement des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle (ex : service public de l'insertion et de l'emploi), d'intégration (ex : accompagnement des réfugiés de leur hébergement à leur insertion dans l'emploi et la vie économique), de développement de l'emploi, d'accès et d'effectivité des droits (ex : aide alimentaire), de l'accès et du maintien dans le logement (ex : prévention des expulsions locatives), de l'accès et du maintien dans l'emploi (ex : participation à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA vers l'emploi), du travail, de la politique de la ville ainsi que la territorialisation des stratégies transversales prioritaires.



La DDETS **PROMEUT** une vision globale de parcours et d'accompagnement adapté, facilite la levée des freins à l'accès et au maintien dans l'emploi ainsi qu'à l'accès et au maintien au logement (ex : accompagnement des personnes sans domicile).

La DDETS **PROMEUT** l'égalité des chances et des droits, et lutte contre les discriminations (ex : égalité entre les femmes et les hommes).



NOS MODES D'ACTION

- Contrôle, inspection, évaluation ou enquête,
- Ingénierie et pilotage de projets, animation et mobilisation des acteurs, voire contractualisation,
- Information, conseil et accompagnement menés au plus près des publics concernés,
- Gestion de signalements, d'alertes et de crises.



La DDETS **PROMEUT** la qualité, accompagne et appuie le dialogue social.



La DDETS **PARTICIPE** à faire converger offre et demande d'emploi, en cohérence avec les besoins du territoire et des publics.

La DDETS **PROTÈGE** :

- les personnes vulnérables (ex : enfants et jeunes vulnérables, personnes en situation de handicap, étrangers primo-arrivants...) et les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- le travailleur, en assurant l'application des dispositions légales et conventionnelles relatives aux conditions de travail et d'emploi, ainsi qu'en portant à l'attention de l'autorité compétente les déficiences et les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes, en contribuant à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (inspection du travail) ;
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- les acteurs économiques, en luttant contre le travail illégal et les fraudes au détachement (inspection du travail).



La DDETS **PARTICIPE** à développer l'emploi et les compétences (ex : actions de GPEC territoriales, négociations des conventions de FNE-formations, CFA d'entreprises, apprentissage etc.).



La DDETS **SOUTIENT** le développement et la performance sociale, économique, sanitaire et environnementale des acteurs économiques du territoire, en cohérence avec les orientations des filières stratégiques et les mutations économiques identifiées et en accompagnant l'adaptation de l'activité (ex : activité partielle, plans de sauvegarde de l'emploi...).